



Stage Théâ au théâtre du Pilier, Giromagny

N° 10
5 mai 2026

L'OCCE vous accompagne



5ème rencontre du collectif d'entr'aide Ecole dehors 90

Rendez-vous **le mercredi 10 juin de 9h à 12 h**
Au collège de Vinci à Belfort.

Un accueil est prévu à partir de 8h45.

[Inscription en ligne](#)

Le plus ?

Un repas tiré du sac est prévu après cette séance pour clôturer cette année scolaire et préparer la suivante. Nous serions ravis de vous retrouver parmi nous et d'échanger sur la pratique école dehors.



Avec les agendas coopératifs
Les élèves coopèrent au quotidien !

L'agenda coop C1, C2, C3 est un outil indispensable dans la pratique coopérative de l'enseignant. Nous pouvons venir lors des conseils des maîtres vous présenter différentes activités.

Vous souhaitez en savoir plus? N'hésitez pas à nous contacter ou à consulter [le site de l'OCCE](#), vous y trouverez une présentation complète.

Vous souhaitez en commander ? Il suffit de compléter le bon de commande en ligne et de nous le renvoyer par mail ou par courrier : [bon de commande 2026-2027](#).

Informations aux mandataires

N° 10
5 mai 2026

Les familles prêtent des vélos pour l'organisation d'une sortie, sont-ils couverts par le contrat ?

Réponse : Oui ces vélos seront assurés pour la période nécessaire à la préparation des élèves pour cette sortie. Il est nécessaire que les vélos soient entreposés dans un local fermé à clé à l'intérieur des bâtiments. Les participants sont également couverts lors des sorties "Savoir rouler à vélo" organisées par l'Education Nationale.

Nous partons en classe verte, les élèves sont-ils couverts par l'assurance de l'OCCE ?

Réponse : les enfants et les accompagnateurs bénévoles sont couverts par l'assurance MAE de l'OCCE, elle comprend la responsabilité civile et individuelle accident (y compris les enfants non assurés et les enfants "sans papiers"). Tous les renseignements sont disponibles sur notre site OCCE 70 dans la rubrique "assurances" --> "assurer sa coopérative" --> "[A propos des sorties](#) »

En cas de procédure d'urgence lors d'un accident, peut-il y avoir des frais à payer ?

Réponse : Les frais de prise en charge par les secours, rapatriement, transfert vers un hôpital... sont assurés par notre contrat (si vous êtes dans ce cas, joindre MAIF Assistance 24 h/24, 7 j/7 : 05 49 16 37 23, si vous êtes en France—33 5 49 16 37 23, si vous êtes à l'étranger).

La procédure à suivre est décrite dans [le Guide Assistance Coop](#) que toute classe en déplacement peut consulter.

En complément, [Un formulaire à compléter](#) de déclaration à l'OCCE est à remplir dans les 5 jours et à nous envoyer à ad90@occe.coop. Nous le transmettrons à la MAE après signature de la présidente.